



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} août 2017

Le directeur général des Ressources humaines

Délégation de pouvoirs

Vu l'article R 142-20 du code monétaire et financier,
Vu la délégation de pouvoirs consentie au directeur général des Ressources humaines par le
Gouverneur le 28 février 2014,

DECIDE

L'adjoint au directeur général des Ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de
présider la réunion des délégués du personnel du 10 août 2017 à partir de 15 heures.

Fait à Paris, le 28 juillet 2017

Hervé GONSARD